



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de l'Atlantique
Délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Les Sables d'Olonne, le 03/07/2025

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 68/ 2025**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2023/146 du 1^{er} août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Sports Nautiques Sablais – SNSablais en date du 10/05/2025 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 11/05/2025

Nom de la manifestation : Olona Cup

Nom de l'organisateur : Sports Nautiques Sablais – SNSablais

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : Bruno ORIOT

125 Place Jean-David Nau – 85 100 Les Sables d'Olonne
sportsnautiquessablais@orange.fr

Responsable direct : Philippe LAUNAY – 06 95 24 47 50

philippelaunay7@gmail.com

Dates et heures de la manifestation nautique : Du 12 juillet à 16 h au 14 juillet 2024 à 12 h

Secteur géographique : Régate de voiliers habitables au départ et à l'arrivée de la Baie des Sables d'Olonne), avec une évolution sur un parcours semi-hauturiers avec tour de l'Île de Ré et l'Île d'Yeu (cf.extrait de carte avec mention du parcours). Le sens du parcours pourra être inversé selon les conditions météorologiques.

Type et nombre d'embarcations engagées : 60 voiliers habitables avec navigation en équipage de 2 personnes minimum

Nombre de participants : 120

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 1 vedette, 1 semi-rigide et 2 voiliers (pointeurs)

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72 (veille canal 16)

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

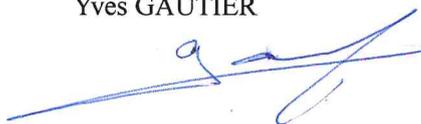
La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le début que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports.
- Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- La traversée du chenal d'approche au Port des sables d'Olonne ne devra pas occasionner de gêne du trafic. Les voiliers ne seront pas prioritaires en coupant les alignements.
- L'organisateur devra s'assurer que les participants n'empiètent pas sur le chenal d'accès au Port des Sables d'Olonne. Il est demandé à l'organisateur de prendre contact avec la capitainerie des Sables d'Olonne au 06.64.00.56.78 au moins 48 h avant la manifestation afin de se renseigner sur le trafic des navires de commerce.
- Il est rappelé que la navigation à la voile dans les chenaux d'entrée de port est interdite, les voiliers doivent utiliser leur moteur ou à défaut être remorqués.
- L'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Les participants ne devront pas gêner le trafic de transport à passagers entre le continent et l'Île d'Yeu.
- Pour rappel, le Parc éolien Yeu / Noirmoutier est interdit à la navigation de plaisance.
- Lors du franchissement des passes de l'Île de Ré, sous le pont reliant l'Île de Ré au continent, l'organisateur s'engage à respecter les chenaux balisés et réservés à cet usage et dans les sens circulation suivants :
 - du nord vers le sud, le franchissement s'effectue entre les piles n°10 et n°11 du pont ;
 - du sud vers le nord, le franchissement s'effectue entre les piles n°13 et n°14 du pont.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur le même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Les 12 et 13 juillet, entre 8h30 et 19h00, l'association La Rochelle Nautique (contact M. Fontaine-06.03.51.78.54) organisera la manifestation « Championnat du monde Nacra 15 » avec un parcours en baie de La Rochelle et dans les Pertuis, composée de 80 navires en compétition et 15 semi-rigides en sécurité.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,
L'adjoint au chef de service
Yves GAUTIER



PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES

Compte tenu d'une évolution dans une zone « NATURA 2000 », l'organisateur devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Une attention particulière devra être apportée pour éviter les ancrages et mouillages sur les habitats à enjeux forts (sensibles à l'abrasion exercée par la pose de bouées).

Au droit de la ZSC, les habitats sensibles se situent sur les parties côtières autour de l'île d'Yeu :

- Forêt de laminaires (partie rose sur la carto cartham, en PJ)
- Herbier de zostère marine (dernière cartographie mise à jour concernant cet habitat, en PJ)

De plus, deux espèces ont permis le classement de la zone : le grand dauphin et le marsouin commun. Il est interdit de s'en approcher à moins de 100 m, zone de prudence à 300 m et vitesse réduite à 5 nœuds au maximum (information disponible sur la plaquette, en PJ).

Une Vigilance devra être portée à :

- La gestion des déchets.
- La limitation du dérangement des radeaux d'oiseaux au repos ou en nourrissage.

Préconisations :

- Effectuer un briefing en amont de la régates pour rappeler aux participants la présence de la zone Natura 2000 et l'importance du respect des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Consulter l'application *Nav&Co* pour accéder aux cartographies et aux positions GPS précises des zones sensibles (la réglementation y est également disponible).
- Rappeler la réglementation liée au dérangement des mammifères marins et de l'avifaune marine en mer.

Destinataires :

Organisateur
PREMAR (s) – AEM
CROSS ETEL
Sémaphore St-Sauveur
Mairies des Sables d'Olonne, La Rochelle

Copies :

DML85 - 17
ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC St-Gilles Croix de Vie
SNSM des Sables d'Olonne, St-Gilles Croix de Vie, Yeu, Talmont St-Hilaire, La Rochelle
Capitainerie des Sables d'Olonne
Port Olona
Corepem
Chrono



ZONE DE COURSE - OLONA CUP 2025

Annexe à la déclaration de manifestation nautique

Parcours : baie des Sables d'Olonne, tour de l'île de Ré par l'est de l'île, bouée cardinale sud « Chauveau », marque en baie des Sables, passage à l'est de l'île d'Yeu, bouée cardinale ouest « Chiens Perrins », retour par l'ouest de l'île.

Le parcours pouvant-être inversé suivant décision du Président du Comité de Course.

